



FONDATION
LÉOPOLD BELLAN

CHARTRE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE DE LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN



La maltraitance est un acte, un propos, une attitude, ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne.

Le bénéficiaire* accueilli dans notre établissement, est une personne vulnérable.

Son âge, la séparation d'avec ses proches, sa culture, des difficultés de compréhension et/ou d'expression, ses pathologies, peuvent affecter sa capacité à se défendre. La perte de contrôle de soi peut générer, de sa part, un comportement agressif ou violent à l'égard de l'environnement institutionnel qu'il faut apprécier et traiter.

L'une de nos principales missions est d'exercer une vigilance constante afin qu'il ne soit victime d'aucun acte de maltraitance, active ou passive, de la part des salariés comme des autres personnes accueillies.

Pour mener à bien cette mission, il convient de :

- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle et distanciée ;
- Prendre appui sur le travail en équipe, facteur essentiel de la prévention de la maltraitance ;
- Agir dans le cadre des responsabilités confiées et le respect de la fonction de chacun ;
- Adopter un comportement, un langage et une tenue vestimentaire corrects et adaptés au travail ;
- Respecter les protocoles de prise en charge ;
- Prendre soin des personnes, mener tout dialogue avec patience et douceur ;
- Faire preuve du plus grand respect pour la pudeur et la dignité du bénéficiaire ;
- Ne pas hésiter, en cas de difficulté relationnelle, à en parler à la personne référente de l'équipe ou à la hiérarchie afin d'éviter toute manifestation d'énervement ou d'agressivité ;
- Avertir sans délai la hiérarchie de tout acte, attitude ou propos déplacés, même s'il s'agit d'un fait isolé ;
- Ne pas en rendre compte est passible de sanctions ;
- Connaître et respecter au mieux la culture et l'histoire familiale des personnes accueillies.

* en fonction des établissements, lire le patient, le résident, le travailleur, l'enfant accueilli.



FONDATION
LÉOPOLD BELLAN

**CHARTRE DE
PRÉVENTION DE LA
MALTRAITANCE
DE LA FONDATION
LÉOPOLD BELLAN**



Chaque personne exerçant une fonction auprès du bénéficiaire prend les engagements formels suivants

- N'avoir jamais de relation financière personnelle avec un bénéficiaire, même pour des sommes minimales ;
- Ne pas accepter de cadeau, même modeste, à l'exception de petits cadeaux d'usage de faible valeur (fleurs, confiseries, livre...) ;
- Éviter que les relations financières entre l'institution et les bénéficiaires ne puissent être source de pression ou de discrimination ;
- Ne pas entretenir avec les bénéficiaires de relations personnelles privilégiées, ni accepter de rencontres en dehors du cadre de travail, sauf autorisation formelle de la hiérarchie qui doit en être préalablement informée ;
- N'avoir aucune relation sexuelle avec les résidents ;
- Bannir toute familiarité qui serait un manque de respect ;
- Ne jamais menacer une personne accueillie, verbalement ou physiquement, d'une sanction non prévue institutionnellement, ni l'exécuter ;
- Ne jamais bousculer ou frapper un bénéficiaire ;
- Éviter les rapports de force, s'interdire toute provocation ou injure.